

Madame, Monsieur,

Ce courrier a pour objet d'informer et de préciser aux futurs élèves et à leurs familles quels sont les avantages d'une inscription en « Section européenne - Espagnol » au LGT Pardailhan. En effet, l'existence de cette option permet aux élèves inscrits de pouvoir bénéficier de certaines opportunités qui sont les suivantes :

● **Pour les élèves de Seconde**

→ les élèves inscrits au collège dans des classes de bilangues depuis la 6^e, n'ont pas d'équivalent au lycée. S'inscrire en Section européenne permet donc d'assurer cette continuité en travaillant les deux langues vivantes à un bon niveau, avec un nombre d'heures plus conséquent en espagnol et ce, tout au long de la scolarité au lycée jusqu'au baccalauréat.

→ depuis 2008, seuls les élèves inscrits en Seconde Section européenne ont la possibilité de passer la Certification en langues niveau B1. Cette évaluation mise en place par l'Institut Cervantes est proposée gratuitement dans le cadre de l'Education nationale, a une valeur à l'extérieur des frontières françaises car les critères d'évaluation sont les mêmes dans tous les pays de la Communauté européenne. La réussite à ces épreuves sont valorisantes dans tout dossier pour l'enseignement supérieur.

● **Pour les élèves de Terminale**

→ l'obtention de la mention complémentaire « Section européenne » au baccalauréat peut être un atout pour la poursuite d'études ou sur un éventuel C.V.

Quelques exemples de double parcours dans lesquels l'inscription en SE sera prise en compte lors du recrutement :

Licence Droit – Droit et monde hispanique (Toulouse) – <http://urlr.me/TM7K6>

Licence Histoire – Parcours bilingue Français / Espagnol (Toulouse) – <http://urlr.me/TfwjN>

IBERINSA (Toulouse) : obtention d'un double diplôme en ingénierie – <http://urlr.me/cphxv>

Double diplôme franco espagnol – Architecture (ENSAM Montpellier) – <http://urlr.me/5MVg6>

A signaler : la licence sélective à Toulouse LLCE – Parcours Espagnol Jeunes Talents (PJT) – <http://urlr.me/YjXyc>

Epreuve du Baccalauréat :

Pour obtenir l'indication « **section européenne ou section de langues orientales (SELO)** », suivie de la désignation de la langue concernée (Espagnol) sur le diplôme du baccalauréat général, le candidat doit avoir subi les épreuves avec succès et respecter les conditions suivantes :

1. Une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 en langue vivante A ou B (langue de la section) ;

2. Une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue de la section, acquis au cours de la scolarité en section européenne. Cette épreuve orale en espagnol consiste en l'analyse d'un document inconnu en rapport avec le programme d'Histoire-Géographie de la classe de Terminale.

● **Pour tous les niveaux**

→ l'ouverture à la culture hispanique est favorisée par des sorties de différentes natures : musée, concert, théâtre, spectacle, cinéma, visites guidées, ateliers animés en espagnol afin de compléter l'enseignement dispensé et exposer les élèves à une langue authentique. Les élèves en SE sont prioritaires pour toute action culturelle organisée par l'équipe d'espagnol.

→ le programme d'histoire et géographie de chaque niveau est complété par le cours d'histoire en Section européenne avec un accent plus prononcé sur le monde hispanophone.

*L'équipe des enseignants d'espagnol
Le Proviseur*